

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er août 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 31

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup et M. Ramadier

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 39 à 43.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions transforment un acte médical en acte de convenance et oblige la collectivité à en assurer la charge. C'est une atteinte à la justification de notre système de sécurité sociale. Le but de la sécurité sociale est de permettre à chacun d'accéder aux soins de santé. Ne plus respecter ce principe essentiel mettrait en péril notre système de sécurité sociale, vidé de son essence même.